

4026744/54

243

**SOCIÉTÉ
NATIONALE**
des
**CHEMINS DE FER
FRANÇAIS**

RECTIFICATIF N° 1
A L'INSTRUCTION GÉNÉRALE
SÉRIE M. — AFFAIRES GÉNÉRALES N° 6

MT 37 g n° 3
VB 83 n° 2

du 30 mars 1940

"Utilisation et entretien des câbles et élingues métalliques"

En vue de procéder au maximum à la récupération et à la réparation des câbles et élingues métalliques de levage, les modifications ci-après sont à apporter, dès réception du présent rectificatif, à l'Instruction Générale désignée ci-dessus :

- Coller la nouvelle page ci-jointe sur la page 3 actuelle.
- Inscrire en marge de l'Instruction Générale précitée, la mention : *(modifiée par le rectificatif n° 1 du 6 mars 1944)*

Paris, le 6 mars 1944

Le Directeur Général
R. LE BESNERAIS.

0107-129. — Paris, Imprimerie administrative Centrale, 11, rue de Furstenberg, 6042, N° 4132, (S&S) — MATCHAON

Ouest	Ageners de Saïnes, Le Mans et Le Mans	neveu adresser au Service A des demandes de réparation dans l'industrie parée.
Sur-Ouest	Ageners de Tours, Bordeaux et Penguex	
Sud-Est	Ageners d'Orléans-Machines et Angers	

Les conditions de réutilisation des câbles métalliques sont celles figurant au tableau ci-dessous.

DÉSIGNATION DES CÂBLES	Caté- gorie	CONDIIONS DE RÉUTILISATION
Câbles ne présentant après élimination des longueurs défectueuses aucun des défauts indiqués à l'article 6 et ayant moins de 4 années de service.	A	Réutilisation dans les mêmes conditions que les câbles neufs (équipement et appareils de levage — confection d'élingues). Après réparation l'agres ne devra pas comporter un nombre d'émissures supérieur à celui de l'agres neuf.
Câbles ou agres réparables, en particulier par émissures supplémentaires.	B	Réutilisation pour l'équipement d'appareils de halage (cabestans, charnoux). Ces câbles sont à proscrire pour les appareils de levage et confection d'élingues.
Câbles réparables en mauvais état.	C	À verser dans les magasins comme vieilles matières pour mise à disposition du Service A.

- REMARQUES** — La réparation des câbles mixtes ou avec gaine de caoutchouc pour cabestans, incombe :
- au Service du Mouvement pour les câbles utilisés par les gares ;
 - aux Centres Réparateurs désignés ci-dessus et gérés par les Services Régionaux du Matériel et de la Traction pour les câbles utilisés par les Services V et T.
- La récupération et réparation des câbles spéciaux tels que les câbles de transmission utilisés par les Services VB incombent aux Services utilisateurs.

Le Directeur Général
R. LE BESNERAIS.

Rectificatif n° 1 à l'Instruction Générale n° 6